

AR Préfecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES
046-214602211-20240328-CM2024032801-DE
Reçu le 02/04/2024

Séance du 28 Mars 2024

Nombre de
conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3
- excusés	0
- vote pour :	9
- vote contre :	0
- abstentions :	2

Convocation : 15/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Planioles sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

Etaient présents : BAGNAUD Jean-Philippe, Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACOUT Guy, LACHERET Jean-Christophe, LECORNE Jocelyne, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane, TAURAND François,

Absents/Excusés : FELIX Dimitri, FOUQUET Camille, MONTJAUX Morgan,

Secrétaire de séance : Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°
CM20240328-01

OBJET

Application de la
fongibilité des
crédits

Conformément à l'article L 5217-10 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire ou l'Adjoint au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitrer, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 1 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que Mr le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décision lors de la plus proche séance.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 28 Mars 2024.

Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 29/03/24
et publication ou
notification
du 29/03/24


Le Maire,
Guy LACOUT.